

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/172 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT TENUE D'UN DEBAT RELATIF A L'EXAMEN DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A COMPTE DE 2008

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'An deux mille quinze et le seize juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. MOSCONI François
M. GIORGI Antoine à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, FEDI Marie-Jeanne, FRANCISCI Marcel, PRUVOT Sonia.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières,
SUR transmission du Président du Conseil Exécutif de Corse,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Collectivité Territoriale de Corse à compter de 2008.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 juillet 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Collectivité Territoriale de Corse à compter de l'exercice 2008

La Chambre Régionale des Comptes de Corse a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Collectivité Territoriale de Corse à compter de l'exercice 2008. Ce contrôle a été ouvert par lettre en date du 8 janvier 2014.

Il s'inscrit dans le cadre des travaux de la formation inter juridictions (FIJ) « Finances publiques locales » et de la FIJ « Aides publiques aux investissements en Corse ».

Le contrôle de la CTC a porté sur la période 2004 à 2014 et a examiné le suivi des recommandations du rapport précédent, la fiabilité des comptes, la situation financière, la dette, les subventions d'investissement versées par la CTC via les financements croisés, le personnel, les dépenses de fonctionnement courant liées à des prestations de service, le contrôle de gestion interne, les relations comptables, financières et administratives entre la CTC et ses agences et offices.

Les entretiens préalables prévus à l'article L. 243-1 du Code des Juridictions Financières ont eu lieu respectivement le 13 novembre 2014 avec M. Ange Santini, ancien ordonnateur (de 2004 à 2010) et le 20 novembre 2014 avec l'ordonnateur actuel, M. Paul Giacobbi, Président du Conseil Exécutif de Corse depuis le 25 mars 2010.

La Chambre, lors de sa séance du 2 décembre 2014, a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été adressées à l'ordonnateur qui en a accusé réception le 23 janvier 2015 et qui a répondu par lettre enregistrée au greffe de la juridiction le 23 mars 2015.

Ont également été destinataires d'extraits du rapport d'observations provisoires (ROP), l'ancien ordonnateur, M. Ange Santini, les présidents des sept agences et offices, M. Jean Baggioni, ainsi que les agents de la CTC ayant fait l'objet d'une observation dans le ROP. Ces derniers ont répondu pour la plupart aux extraits qui leur ont été adressés.

M. Jean Baggioni a fait savoir oralement qu'il était d'accord avec les observations de la Chambre et que ces dernières n'appelaient donc pas de réponse écrite de sa part. M. Ange Santini a fait savoir qu'il ne répondrait pas à l'extrait du ROP.

Ont également répondu à ces observations par lettres déposées au greffe de la Chambre, M. Jean Zuccarelli, Président de l'ADEC, le 26 mars 2015, M. Jean-Louis Luciani, Président de l'ODARC, le 1^{er} avril 2015, M. Pierre Ghionga, Président de l'OEC, le 20 avril 2015 et Mme Maria Guidicelli, Présidente de l'AAUC, le 5 mai 2015.

M. Palazzi, Directeur de l'OEHC, a indiqué qu'il ne souhaitait pas apporter de réponse à l'extrait adressé à Mme Emmanuelle de Gentili, ancienne présidente de

l'OEHC. M. Paul-Marie Bartoli, Président de l'OTC, a également indiqué qu'il ne souhaitait pas apporter de réponse à l'extrait du ROP.

M. Paul Giacobbi, Président du Conseil Exécutif de Corse, a été auditionné par la Chambre, à sa demande, le 21 mai 2015, en compagnie de M. Thierry Gamba-Martini, Directeur Général des Services.

La chambre a arrêté, dans sa séance du 21 mai 2015, ses observations définitives telles qu'elles figurent dans le rapport joint.

Elles ont été adressées le 29 mai 2015 à M. Paul Giacobbi, Président du Conseil Exécutif de Corse, qui en a accusé réception le 4 juin 2015. En application des dispositions des articles L. 234-5 et R. 241-17 du Code des Juridictions Financières, une réponse écrite a été adressée à la chambre le 1^{er} juillet 2015. Elle est insérée au rapport.

La Chambre a noté que les 13 recommandations formulées dans son rapport d'observations définitives, portant sur les exercices 2001 à 2007, et notifié le 22 octobre 2008, n'ont pas toutes été mises en œuvre par la collectivité.

Les recommandations mises en œuvre par la CTC :

- Procéder à un toilettage complet et régulier des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE).
 - L'instruction a permis de constater que la CTC avait mis en œuvre cette recommandation.
- Comptabiliser les provisions nécessaires lorsque les circonstances qui l'imposent sont réunies.
 - L'instruction a permis de constater que la CTC avait mis en œuvre cette recommandation, une provision pour risque lié à un contentieux ayant été comptabilisée en 2010 puis reprise en 2013, après disparition du motif qui avait justifié sa constitution.
- Réaliser un inventaire des biens de la collectivité recensant la totalité des immobilisations incorporelles et corporelles.
 - L'instruction a permis de constater que la collectivité avait mis en œuvre cette recommandation.
- Assurer la traçabilité des participations versées par la collectivité à l'ODARC, tant en fonctionnement qu'en investissement.
 - L'instruction a permis de constater que cette recommandation avait été mise en œuvre.
- Procéder à la comptabilisation d'une avance de 6 M€ versée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse.
 - L'instruction a permis de constater que la CTC avait mis en œuvre cette recommandation, l'avance ayant été comptabilisée au cours de l'exercice 2008.
- Mettre en place un contrôle de gestion de la CTC sur l'ensemble de ses agences et offices.
 - L'instruction a permis de constater que la CTC avait mis en œuvre cette recommandation, un agent de la délégation générale à la coordination, à l'évaluation et aux méthodes ayant été formé en 2014 au contrôle de gestion. Ce travail de formation sera poursuivi en 2015 auprès d'autres membres de la

délégation afin que celle-ci puisse pleinement exercer ce contrôle sur les agences et offices.

- Développer une gestion active de la trésorerie de la collectivité.
 - L'instruction a permis de constater que la CTC avait mis en œuvre cette recommandation.
- Examiner la possibilité de mettre en place une gestion coordonnée de la trésorerie de la collectivité avec celles de ses agences et offices.
 - L'instruction a permis de constater que la CTC avait mis en œuvre cette recommandation.
- Finaliser la structuration de la fonction financière au sein des services de la collectivité.
 - L'instruction a permis de constater que la CTC avait mis en œuvre cette recommandation.
- Mettre en œuvre, de manière effective, un contrôle de gestion interne au sein de la CTC.
 - L'instruction a permis de constater que la CTC avait mis en œuvre cette recommandation, un poste de contrôleur de gestion ayant été créé début 2015.
- Soumettre à un vote de l'Assemblée de Corse les conventions de communication conclues par la CTC.
 - L'instruction a permis de constater que la CTC avait mis en œuvre cette recommandation.

Les recommandations non mises en œuvre par la CTC et maintenues :

- Mettre en place un système automatisé de contrôle de la présence et du temps de travail des agents de la collectivité.
 - L'instruction a permis de constater que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre par la CTC, la démarche mise en œuvre pour la vérification du temps de travail ayant été stoppée à la demande des syndicats en 2001.
- Examiner l'utilité du dispositif et en tout cas d'assurer un suivi des bénéficiaires des invitations permettant un accès gratuit à des manifestations culturelles ou sportives, obtenues par la CTC dans le cadre de la signature de conventions de communication conclues avec les organisateurs de ces manifestations.
 - L'instruction a permis de constater que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre par la CTC.

Suite au contrôle, en sus des recommandations non suivies et maintenues, la Chambre émet de nouvelles recommandations :

- Procéder au transfert des subventions transférables au compte de résultat selon les règles fixées par l'instruction budgétaire et comptable M 71.
- Améliorer l'information de l'Assemblée de Corse quant à l'enjeu financier lié à la procédure comptable de neutralisation des amortissements.
- Poursuivre et approfondir le travail entamé à compter de 2011 en veillant, chaque année, à procéder à un recensement exhaustif des charges et des produits à rattacher et à leur comptabilisation dans le cadre des opérations de fin d'exercice.
- Eu égard à la progression constante des stocks d'AP et d'AE existants en fin d'exercice, adopter chaque année le budget primitif avec :
 - En investissement, d'une part un vote des AP nouvelles qui soit en phase avec le montant des affectations réellement susceptibles d'intervenir dans l'année, d'autre part, une progression du niveau des crédits de paiements ;

- En fonctionnement, un vote des AE nouvelles dans un volume qui soit en adéquation avec le niveau de dépenses soutenable pour la collectivité.
- Passer des conventions avec les collectivités locales bénéficiaires de subventions en vue d'effectuer des contrôles sur place de l'utilisation des subventions versées par la CTC et afin de vérifier la matérialité des réalisations au regard du cahier des charges.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette transmission.

Annexes

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Collectivité Territoriale de Corse depuis 2008

Réponse de M. Paul Giacobbi, Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 1^{er} juillet 2015